



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 79

## **Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale concernant l'établissement de programmes distincts**

---

---

**Présentation**

**Présenté par  
M. Michel Després  
Ministre du Travail**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2004**

## **NOTE EXPLICATIVE**

*Ce projet de loi modifie la Loi sur l'équité salariale afin de préciser que l'employeur pourra conclure une entente avec plusieurs associations accréditées en vue d'établir un programme distinct applicable aux salariés représentés par ces associations.*

## **Projet de loi n° 79**

### **LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE PROGRAMMES DISTINCTS**

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 11 de la Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., chapitre E-12.001) est modifié par le remplacement de la deuxième phrase du deuxième alinéa par les suivantes : « Une telle entente peut aussi être conclue entre l'employeur et plusieurs associations accréditées. Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'employeur peut alors établir un programme distinct applicable aux autres salariés. ».

**2.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

